

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Availi de l'empiii	Cadre réservé à l'administration	A TO SECURE OF THE SECURE OF T
Date de réception : 28/09/16	Dossier complet le : 25-11-2016	N° d'enregistrement :
20103/218	1. Intitulé du projet	2041-0727
DESiche puis	misc en cult	āc.
2. Iden 2.1 Personne physique	tification du maître d'ouvrage ou du	pétitionnaire
Nom	Prénom	
Dénomination ou raison sociale  Nom, prénom et qualité de la personne morale  RCS / SIRET BBBILLE LIVEL  Adalas Loise L COSA n. 6  Joignez à	419010101151 Forme	
3. Rubrique(s) applicable(s) du tablec		ticle R. 122-2 du code de l'environnement et
N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au	regard des seuils et critères de la rubrique
Doivent être annexées au présent form	4. Caractéristiques générales du p	
4.1 Nature du projet	naire les pieces enoncees à la robin	que o.1
DESichement		
4.2 Objectifs du projet	τ.	
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation		
Arrachage des à	ouches, mise en	Andours
4.3.2 dans sa phase d'exploitation		

Préparation du terrour et insta Plation d'une Prairie



## Récépissé de dépôt d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un formulaire de demande d'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact de votre projet.

Le délai d'instruction de votre dossier est de TRENTE CINQ JOURS. Ce délai court à compter de la complétude de votre dossier, soit QUINZE JOURS à compter de la réception du formulaire, SAUF SI l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement vous demande dans ce délai de :

- de remplir la ou les cases du formulaire qui ne l'auraient pas été;
- de transmettre la ou les annexes obligatoires manquantes.

A l'expiration du délai de TRENTE CINQ JOURS courant à compter de la complétude du formulaire, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement doit rendre une décision vous informant de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

Si aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation pour vous de réaliser une étude d'impact.

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, est mise en ligne sur son site internet.

Elle figure dans le dossier d'enquête publique ou de procédure de mise à disposition du public.

(à remplir par l	'autorité administrative de l'Etat compétente
	en matière d'environnement)

Cachet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement :

Le projet ayant fait l'objet d'une dem	ande d'examen au ca
par cas n°	a été déposé
auprès de l'autorité administrative de	l'Etat compétente en
matière d'environnement le /	

## Délais et voies de recours

La décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact, le destinataire de la décision doit, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux, former un recours administratif préalable auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui a pris la décision.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative décision de l'autorité administrative dossier(s) d'autorisation(s).		-t-il été ou sera-t-il soumis ? atière d'environnement devra être jointe au(x)
Outon so trou	le de l'in chement	
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure	e d'autorisation ce formulaire est r	empli
Defichement: "c	ye bac cas;	
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	et et superficie globale (assiette) de	e l'opération - préciser les unités de mesure utilisées
Grandeu	rs caractéristiques	Valeur
HA		2,73,90 cA.
4.6 Localisation du projet	Consideration at a semilar real	Long°' Lat°'"_
Adresse	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>	d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°:
00:1100		
PAILLAC	Point de départ :	Long°' Lat°' "_
19200 St Bonnet Pres Bon Les rolles.	Point d'arrivée :	Long ° ' " _ Lat ° ' " _
St Bonnet Pres Bol	Communes traversées :	
Section, C		
n° 1 et 670.		
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet o 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été au 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un	uvrage a-t-il fait l'objet d'une étue utorisé ?	de d'impact ? Oui 🗌 Non 🔀
travaux ?	Oui _	Non 🔀
Si oui, de quels projets se compose le	programme ?	
5 Sensibilité	environnementale de la zone d'i	malantation envisagée
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sols sur le li	Brand Mary	mpidification civisages
Forestor.		
Existe-t-il un ou plusieurs documents d' concernés) réglementant l'occupation		

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet						
Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation  Oui  Non  Non  Sizemple de la completez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet						
http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-		Non	Loguel/Loguelle 2			
Le projet se situe-t-il :  dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		Non 🛛	Lequel/Laquelle ?			
en zone de montagne ?	Ø		zone de Nontagne			
sur le territoire d'une commune littorale ?		D.				
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		[X]				
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×				
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		卤				
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X				
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?		×				
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?						
dans un site ou sur des sols pollués ?		×				
dans une zone de répartition des eaux ?		X				

- 10

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?			×	
dans un site ir	nscrit ou classé ?			×
Le projet se si	itue-t-il, dans ou à proximité :		Oui	Non Lequel et à quelle distance ?
d'un site Nati	d'un site Natura 2000 ?			×
	ent historique ou d'un site classé nondial de l'UNESCO ?	á au		×
PH 100	6. Caractéristiques de l'impact	pote	ntiel c	du projet sur l'environnement et la santé humaine
	nvisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir pléter le tableau suivant :	les in	ciden	nces suivantes ?
	ines de l'environnement :	Oui	No n	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		×	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		岚	
A Marie Sec.	Est-il excédentaire en matériaux ?		Ø	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		XI.	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	赵		Modification des habitats passage de létat bisé à un milieu ouvet Agnole.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		図	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		Ø	

Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	松
	Est-il concerné par des risques naturels ?	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<ul><li>□</li><li>□</li></ul>
Commodité	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	
s de voisinage	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	Ď.
Pollutions	Si oui, dans quel milieu ?	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	×
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	

Dui	s incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?  Non X Si oui, décrivez lesquels :
	7. Auto-évaluation (facultatif)
	egard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
a	on, une estude d'impact n'est pas necessaire
11	Pes d'enjeu environnemental identifie le continuite d'un ensemble Agricole.
	8. Annexes Annexes obligatoires
B.1 A	8. Annexes Annexes obligatoires Objet
B.1 A	8. Annexes Annexes obligatoires Objet
8.1 A	8. Annexes  Annexes obligatoires  Objet  Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
8.1 A	Mannexes obligatoires  Objet  Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue;
8.1 A	Objet  Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000
8.1 A	Objet  Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et
8.1 A 文 区 8.2 / Veu	Objet  Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;

	9. Engagement et sig		9		
le certifie sur l	'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X			
Fait à	USSEL	le,	25	Septembre	2016
Signature	Doubed				

## ANNEXE PHOTOGRAPHIQUE















